Ce fichier a été téléchargé le Friday 9 October 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Oct. 9, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/

Code civil

Chapitre IV — Des différentes manières dont le mandat finit

Extrait

Article 2003

Version du March 10, 1804

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Le mandat finit,

Par la révocation du mandataire,

Par la renonciation de celui-ci au mandat,

Par la mort naturelle ou civile, l'interdiction ou la déconfiture, soit du mandant, soit du mandataire.

Version du May 31, 1854

Texte source : ***Loi portant abolition de la mort civile.***

Le mandat finit,

Par la révocation du mandataire,

Par la renonciation de celui-ci au mandat,

Par la mort naturelle, l'interdiction ou la déconfiture, soit du mandant, soit du mandataire.

Version du Jan. 3, 1968

Texte source : ***Loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs.***

Le mandat finit,

Par la révocation du mandataire,

Par la renonciation de celui-ci au mandat,

Par la mort naturelle, la tutelle des majeurs ou la déconfiture, soit du mandant, soit du mandataire.